

**MOTION POUR UNE RÉGLEMENTATION ADAPTÉE
DANS LA GESTION DE LA CRISE DE L'INFLUENZA AVIAIRE**

Déposée par le groupe de la Gauche départementale

Rapporteur : Marie-Pierre Cabanne

Depuis plusieurs années, l'influenza aviaire touche les exploitations de volailles sur le territoire français. Les derniers arrêtés ministériels du 29 septembre 2021 imposent la mise à l'abri des animaux dès le passage en période à risques modérés, là où auparavant, cette obligation ne concernait que le passage en période à risque élevé.

Cette contrainte pèse principalement sur les petits producteurs, notamment sous labels ou fermiers. Cette mesure, du fait de la planification des exploitations, oblige les éleveurs à être en capacité de mettre les animaux à l'abri tout au long de l'année.

La baisse de la densité induite ne sera pas viable pour de nombreuses exploitations, et pour les structures de l'aval de la filière, entraînant de fait un changement de structure économique.

La dérogation à l'obligation d'enfermement des volailles pendant les crises sanitaires, qui existait jusqu'à présent, a été supprimée. Pourtant, on sait que les volailles de plein air qui se retrouvent enfermées développent des troubles du comportement, tels que des syndromes de stress ou de picage qui augmentent le risque de maladies et la mortalité.

Considérant la menace pour la pérennité des élevages qui pratiquent le plein air,

Considérant la nécessité d'un maillage plus resserré de l'application des décisions au niveau départemental, afin de mieux prendre en compte la réalité des enjeux pour l'exploitation de plein air,

Considérant la demande croissante des consommateurs pour le respect du bien-être animal tout au long de la production,

Considérant les propositions pertinentes d'alternatives à la claustration totale par les représentants des éleveurs de plein air,

L'Assemblée départementale, réunie ce jour en séance plénière :

- Rappelle la nécessité de poursuivre un travail concret sur la vaccination des animaux,
- Demande la mise en place de mesures territorialisées, en concertation avec les filières concernées,
- Demande le maintien du dispositif de prise en charge de l'activité partielle en 2022, pour les structures et entreprises fortement impactées dans leurs activités, dans la transition engendrée par les nouvelles règles de production,
- Demande le versement rapide du solde des indemnisations pour les pertes économiques aux éleveurs.